

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNNY

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	19
- Présents	15
- Absents	4
- Pouvoirs	3
- Votants	18
- Pour	18
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 05/10/2020

DCM 2020-38

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Camille GODELLE, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Lisa KECHIDA, M. Xavier BESSON, Mme Anaëlle CROTTET.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Vanessa VERNAY.

ABSENT :

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. Benabdallah LAÏADI donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE ; Mme Charlotte N'MIASS donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF ; Mme Djemila CHASSAING donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.

Secrétaire élu pour la séance : M. Camille GODELLE.

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi par le Syndicat Rhône Loire-Nord – année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord, de l'année 2019,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20201012-20201012DCM38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Affichage : 23/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

